Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EVALUATION DE L'APTITUDE À CONDUIRE ET CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

L'Office cantonal antialcoolique est remplacé par deux nouvelles unités aux Hospices cantonaux

Le Conseil d'Etat a décidé de transférer les deux missions jusqu'ici confiées à l'Office cantonal antialcoolique (OCA) au Département universitaire de médecine et santé communautaires des Hospices cantonaux, dès le 14 mai 2001.

L'OCA sera remplacé par deux nouvelles unités, celle de médecine du trafic, reliée à l'Institut universitaire de médecine légale et celle socio-éducative rattachée au Centre de traitement en alcoologie récemment créé. La première assurera les expertises destinées à évaluer l'aptitude des personnes à conduire avec sûreté un véhicule à moteur, tandis que la prise en charge médico-sociale des personnes dont le permis a été retiré pour conduite en état d'ivresse sera assurée par la seconde. Le personnel de l'OCA sera transféré aux Hospices cantonaux.

Les missions confiées jusqu'ici à l'OCA relèvent de deux rôles différents de l'Etat. D'un côté, un rôle de police en matière de sécurité routière sous la forme d'expertises liées à l'octroi ou au retrait du permis de conduire. De l'autre, un rôle de prise en charge sous la forme d'un suivi médico-social des personnes ayant fait l'objet d'un retrait de permis pour conduite en état d'ivresse. L'accomplissement de ces deux missions par le même organisme était délicat. Les collaborateurs de l'OCA n'étaient pas toujours en situation de présenter aux yeux des personnes concernées par un retrait de permis pour ivresse au volant les conditions de confiance nécessaires à la conclusion d'un contrat thérapeutique qui, pour être efficace, doit être volontaire. C'est la raison pour laquelle ces deux missions sont aujourd'hui confiées à des unités différentes.

Cette dissociation doit cependant préserver entre les institutions chargées de les remplir une proximité suffisante pour permettre les échanges de compétences tout en garantissant le traitement confidentiel des dossiers et l'objectivité des décisions. C'est

pourquoi les deux unités sont rattachées au Département universitaire de médecine et santé communautaires des Hospices cantonaux.

Le nombre d'expertises ordonnées par le Service cantonal des automobiles et de la navigation (SAN) en vue d'un éventuel retrait du permis de conduire est évalué à environ 1000 par an, dont la moitié environ sont liées à une dépendance à l'égard de l'alcool, de drogues ou de médicaments. A cela viennent s'ajouter environ 500 expertises par an en vue d'une éventuelle restitution du permis de conduire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 mai 2001

Dr Jean-Bernard Daeppen, Centre de traitement en alcoologie, 021/ 345 24 49